

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

1<sup>er</sup> Décembre 2021



Date d'affichage

1<sup>er</sup> Décembre 2021



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 29

Votants 29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021 A 19 H 30**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE – BIEN - MATHIEU – VIRASSAMY PADEYEN –  
DUBOIS - LAQUIEZE - ABITBOL – PIRSON - LEGER – CHARPENTIER – BECRET -  
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE – GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL  
KAPPE SOPIO

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2021/46 – OBJET : RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES « CLECT »  
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**

**N° 2021/46 – OBJET : RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE  
D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT »  
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 septembre dernier pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021.

Dans ce cadre, elle a acté la méthode de calcul des attributions de compensation sur les transferts de compétences eaux pluviales.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux avant la délibération proposée au Conseil Communautaire qui arrêtera les attributions de compensation définitives pour 2021.

En ce qui concerne la Commune de Saint-Memmie, le montant des attributions de compensation définitives 2021 a reversé à l'Agglo est arrêté à 155 448 €.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 16 Septembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 29 Novembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2021 qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2021 à reverser à l'Agglo par la Commune de Saint-Memmie à 155 448 €.

⇒ **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 9 Décembre 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN